

## **Statuts du département LEA**

### **Article 1**

**L'UFR EILA est dotée d'un département LEA dont la mission est d'assurer la gestion administrative et pédagogique des diplômes habilités par le Ministère et des autres formations dans le secteur des langues étrangères appliquées.**

**A ce titre, le département LEA :**

- **assure et coordonne l'enseignement des langues et civilisations étrangères et celui des matières d'application dans le cadre de ces diplômes ;**
- **gère les moyens en services et en heures complémentaires des filières de langues appliquées ;**
- **fait des propositions d'évolution concernant les maquettes de ces diplômes au Conseil d'UFR, qui les transmet ensuite au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.**

**Pour son fonctionnement, le département LEA :**

- **dispose de moyens en personnels IATOS,**
- **dispose d'un centre de responsabilité dépendant de l'Unité Budgétaire de l'UFR EILA.**

### **Article 2**

**Le département est administré par un directeur, assisté d'un comité de pilotage.**

### **Article 3**

**Le comité de pilotage est composé par :**

- **les responsables des différentes sections de l'UFR EILA,**
- **les responsables des diplômes de langues appliquées gérés par l'UFR,**
- **le directeur du département LEA,**

- le directeur de l'UFR EILA,
- le directeur du CRL,
- un représentant de chaque laboratoire ou équipe de recherche de l'UFR
- le responsable de la scolarité LEA,
- le responsable du service technique.

Les étudiants élus au Conseil de l'UFR EILA peuvent être invités à assister aux réunions du comité.

#### Article 4

Le comité de pilotage est consulté sur :

- l'évolution des maquettes de diplômes prévue à chaque contrat quadriennal, et les ajustements mineurs à envisager dans l'intervalle,
- la mise en œuvre des maquettes d'enseignement,
- l'adossement des diplômes à la politique de recherche de l'UFR
- la répartition des ressources humaines disponibles (enseignants statutaires ou vacataires),
- les demandes d'équipement pédagogique spécifiques aux formations de langues appliquées.

Le comité de pilotage siège valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée en ouverture de séance.

Les avis du comité de pilotage se prennent à la majorité des présents et représentés.

Le comité de pilotage est réuni au moins deux fois par an sur convocation du directeur du département. Il peut, toutefois, être réuni exceptionnellement à la demande d'un quart de ses membres, ou du directeur de l'UFR EILA.

Le comité de pilotage du département LEA se dote d'un règlement intérieur voté à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

#### Article 5

Le directeur du département LEA est élu par le conseil de gestion de l'UFR EILA parmi les enseignants titulaires en fonction dans l'UFR.

UFR EILA

**Le mandat du directeur de département est de quatre ans renouvelables. Il peut se faire assister d'un directeur adjoint, qui devient membre du comité.**

**Le mandat de directeur de département est incompatible avec celui de directeur de composante.**

#### **Article 6**

**Le directeur du département LEA prépare l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage. Il transmet les comptes rendus de ces réunions au directeur de l'UFR EILA.**

**Les propositions du comité de pilotage sont soumises au vote du Conseil de l'UFR EILA.**